

Document 2

1 . Q u i s o m m e s n o u s ? A P O G E I 9 4

Nous sommes des parents d'enfants handicapés mentaux qui se sont réunis en association pour définir et constituer ce que nous voulons pour assurer à nos enfants un avenir digne parmi les autres au sein de notre société.

En 2000, 11 associations de parents du mouvement UNAPEI géraient en Val de Marne 33 établissements pour un accueil de près de 2000 personnes handicapées mentales ou psychiques. Ces parents, pionniers de ce mouvement, devenus en quelque sorte victimes de leur succès, étaient confrontés à la difficulté de trouver des successeurs afin de poursuivre leurs actions.

Six de ces associations ont alors fait le choix, en 2004, de se regrouper au sein d'une association de gestion « **APOGEI 94** » dotée d'un siège associatif comportant des professionnels reprenant à leur compte le travail effectué par des parents bénévoles avec de plus en plus de difficultés, en retenant comme principes fondamentaux :

→ Les parents gardent la responsabilité de la gestion des établissements où sont accueillis leurs enfants.

→ Ils confient la mise en œuvre de leurs décisions à des professionnels rassemblés au sein d'un siège associatif.

→ Cette délégation de professionnels va de pair avec la mise en place d'un système de contrôle efficace des parents adhérents des associations locales composant APOGEI 94.

A.P.O.G.E.I. 94, agit dans le cadre des objectifs définis par l'UDAPEI pour apporter aide et soutien aux personnes handicapées et à leurs familles.

Dans ce contexte, elle a pour but :

1. De créer et de gérer des établissements et services pour personnes handicapées pour tous les actes et les aspects de la vie, quels que soient : la pathologie, l'âge, le sexe, la religion, la nationalité des personnes.
2. De reprendre en gestion des établissements et services des associations de la Région Ile de France, quels que soient la nature de ces établissements, leur but ou l'origine de leur financement.
3. D'apporter, dans le cadre de leurs activités de création d'établissements ou de services, aux associations adhérentes, ou non adhérentes, l'information, l'aide juridique, la logistique dont elles pourraient avoir

2. Les principes généraux

besoin dans le cadre de leurs activités à destination des personnes handicapées et de leurs familles.

APOGEI 94 par sa fonction de gestionnaire d'établissements apporte aux parents les soutiens nécessaires pour rompre l'isolement, faire face aux difficultés et trouver des solutions adaptées. La participation de la famille est importante dans toutes les instances pour défendre les intérêts des personnes handicapées.

Avant d'être handicapé, l'enfant, l'adolescent, l'adulte, est une personne unique.

APOGEI 94 veille à ce que tous ses établissements et services s'engagent

résolument pour elle dans une démarche qualité.

APOGEI 94 se place dans la logique d'une recherche d'intégration. Elle veille à l'aspect de la personne handicapée pour qu'elle vive comme les autres, parmi les autres.

il s'agit de :

- Stimuler et développer ses potentialités
- Orienter et construire son projet personnalisé
- L'éduquer à la citoyenneté
- Développer son autonomie
- En permanence faire un bilan et adapter les soins
- Le préparer aux changements qui l'attendent avec la vie d'adulte

il s'agit de :

- Garantir la continuité de l'accompagnement et la poursuite du projet personnalisé
- Lui apporter un hébergement adapté avec un espace privatif respectant son intimité
- Lui fournir une aide dans la gestion de ses finances et ses biens privés
- Promouvoir la personne handicapée au travail
- Anticiper toutes les étapes de la vie et notamment le vieillissement

Toutes ces mesures tendent à promouvoir la personne handicapée. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer l'écoute, la vigilance et l'évaluation de l'action. Entendre la personne handicapée ou son représentant, favoriser son expression nous guideront en permanence dans notre action

APOGEI 94, par ses actions en faveur des personnes handicapées et ses missions d'intérêt général ou collectif et par son statut d'Association, exerce, le plus souvent, une mission de service public. A ce titre, elle respecte les lois de la République. Ses services veillent au respect de toutes les réglementations en vigueur. L'Association se veut transparente. Elle est en mesure à tout instant, de rendre compte de l'ensemble de ses actions. APOGEI 94, comme la loi de rénovation sociale le permet, est résolument engagée dans la recherche de coopérations et de partenariats diversifiés et souhaite être considérée comme un véritable partenaire des autorités publiques. A ce titre, elle apporte, directement ou par l'intermédiaire des réseaux fédératifs, ses contributions dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques sociales et médico-sociales.

Entreprise associative, l'Association APOGEI 94 milite pour une entreprise au service de l'homme. Dans ce cadre, elle est une des composantes actives de la grande famille de l'économie sociale, et ses dirigeants, bénévoles ou salariés, œuvrent de façon active à la reconnaissance par les pouvoirs publics et la société civile du fait associatif et de l'existence de cette forme d'économie.

APOGEI 94 affirme que la personne handicapée a droit à la vie, à la sûreté, à

l'intégrité et à la liberté. À ce titre, celle-ci jouit du même droit au respect que tout être humain :

- Droit à la vie
- Droit à l'éducation
- Droit au travail et à l'emploi
- Droit au logement
- Droit aux loisirs et aux sports
- Droit à la culture, à la santé
- Droit à des ressources décentes
- Droit de se déplacer librement

3. Les établissements

Les structures gérées par **APOGEI 94** visent trois objectifs primordiaux :

- l'éducation
- Les activités professionnelles
- Le logement et la vie sociale

L'éducation et la formation permettent à l'enfant de prendre conscience de lui-même, de s'ouvrir à son environnement et de s'y intégrer. L'IME, avec éventuellement ses deux composantes : IMP et IMPRO s'adresse aux jeunes de 6 à 20 ans et met en œuvre le projet pédagogique individuel dans le cadre d'un projet d'établissement. Il constitue un support éducatif, médical et pré-professionnel.

Les établissements accueillent enfants et adolescents handicapés après avis de la **Commission des droits et de l'autonomie**. Les jeunes reçoivent une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux. Ces établissements apportent une éducation générale et pratique adaptée, une formation gestuelle pour développer l'habileté manuelle et l'autonomie, une scolarisation élémentaire.

Grâce à des pratiques professionnelles, le travailleur handicapé mental ou psychique réalise son insertion professionnelle :

- soit en milieu ordinaire en bénéficiant autant que cela est nécessaire d'un accompagnement au travail et dans la vie courante,
- soit en milieu protégé, en **Etablissement et Service d'Aide par le travail (ESAT)**
-

- **L'ESAT de Rosebrie** est une structure de travail adapté, dans laquelle des personnes handicapées exercent une activité socio-professionnelle dans des conditions de travail aménagées, et bénéficient d'un soutien médico-social et psycho-éducatif. Il a pour finalité l'autonomie et l'épanouissement de ces personnes par le travail.

- **Le foyer de jour** accueille toute l'année, en externat, des adultes à partir de 20 ans, inaptes à travailler mais capables de pratiquer certaines activités sociales. Cette structure assure un maintien des acquis, une surveillance

médicale et des soins.

- **Le foyer de vie** accueille toute l'année, en internat, des adultes à partir de 20 ans, inaptes à travailler mais capables de pratiquer certaines activités sociales. Cette structure assure l'hébergement, un maintien des acquis une surveillance médicale et des soins.

- **Le foyer d'hébergement de Rosebrie** est un lieu de vie indépendant du lieu de travail, accueillant des travailleurs handicapés. Ces foyers offrent également des logements situés dans un ensemble d'habitations ordinaires. Ce type de logement vise à favoriser l'insertion des résidents dans le tissu social.

- **La Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)** prend en charge des résidents lourdement handicapés, âgés de 20 ans minimum, dont l'état de santé requiert une surveillance médicale et des soins constants.

APOGEI 94 par sa fonction de gestionnaire d'établissements apporte aux parents les soutiens nécessaires pour rompre l'isolement, faire face aux difficultés et trouver des solutions adaptées. La participation de la famille est importante dans toutes les instances pour défendre les intérêts des personnes handicapées.

APOGEI 94 veille à ce que tous ses établissements et services s'engagent résolument pour elle dans une démarche qualité (la Loi de 2 Janvier 2002).

APOGEI 94 se place dans la logique d'une recherche d'intégration. Elle veille à l'aspect de la personne handicapée pour qu'elle vive comme les autres, parmi les autres.

Il s'agit de :

- Stimuler et développer ses potentialités
- Orienter et construire son projet personnalisé
- L'éduquer à la citoyenneté
- Développer son autonomie
- En permanence faire un bilan et adapter les soins
- Le préparer aux changements qui l'attendent avec la vie d'adulte

Il s'agit de :

- Garantir la continuité de l'accompagnement et la poursuite du projet personnalisé
- Lui apporter un hébergement adapté avec un espace privatif respectant son intimité
- Lui fournir une aide dans la gestion de ses finances et ses biens privés
- Promouvoir la personne handicapée au travail
- Anticiper toutes les étapes de la vie et notamment le vieillissement

Toutes ces mesures tendent à promouvoir la personne handicapée. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer l'écoute, la vigilance et l'évaluation de l'action. Entendre la personne handicapée ou son représentant, favoriser son expression nous guideront en permanence dans notre action.